

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/185

**CIRCULATION ALTERNEE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TRAVAUX ENEDIS RUE PASCAL LEULLIETTE – RUE SAINT OMER**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu l'ATP-DK25-1881 du Département du Nord,

Vu la demande présentée par l'entreprise **RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL** basée à Calonne Ricouart, qui va réaliser pour **ENEDIS des travaux électriques et fibre rue Pascal Leulliette et rue de Saint-Omer,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée par feux tricolores avec empiètement sur chaussée aux abords du chantier sis rue Pascal Leulliette et rue de Saint-Omer, à compter du 18 aout 2025 et ce pour une durée prévue de 90 jours.

Art. 2 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier et ce pendant toute la durée des travaux.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire des transports scolaires
- La gendarmerie
- Les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 22/07/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.